

*Le Maire à*

N/Réf. : J-C L/LG /SVDM/CM/N°-

/Jan-14

**Objet** : Convocation du Conseil Municipal

**Madame, Monsieur,  
Cher(e) Collègue,**

*J'ai l'honneur de vous inviter à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra :*

- *A la Salle des Délibérations,*
- *Le Mardi 14 Janvier 2014,*
- *A 19 heures.*

**L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT:**

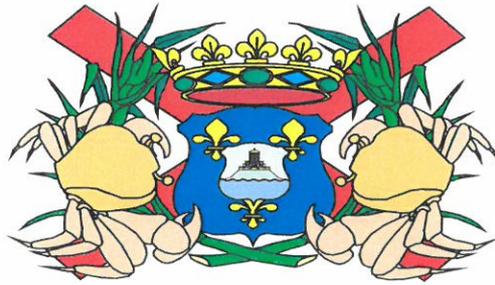
- 1°) *Recensement de la population : Désignation d'un correspondant « Répertoire d'Immeubles Localisés – RIL »*
- 2°) *Transfert de la compétence Eau : autorisation donnée au maire pour la signature des procès-verbaux de répartition et d'intégration des biens du syndicat intercommunal des Grands-Fonds au patrimoine communal*
- 3°) *Autorisation donnée au maire pour la signature des conventions de gestion suite au transfert de certaines compétences*
- 4°) *Autorisation donnée au maire de signer des avenants aux marchés et aux délégations de service public suite à la mise en place de la CANGT*
- 5°) *Ouverture de crédits dans la section d'investissement : état des restes à réaliser (budget principal)*
- 6°) *Ouverture de crédits dans la section d'investissement : état des restes à réaliser (budget annexe M14)*
- 7°) *Organisation du 4<sup>ème</sup> Open d'haltérophilie et de culturisme de la ville de Morne-à-L'Eau*
- 8°) *Organisation du MASTER CLASS ZUMBA de Morne-à-L'Eau*
- 9°) *Questions diverses*

*Veillez agréer, Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.*





# 1<sup>ère</sup> REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ANNEE 2014



REGION & DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



**01 ÈRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 14 JANVIER 2014**

<b>AFFAIRES</b>	<b>OBSERV</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. <i>Recensement de la population : Désignation d'un correspondant « Répertoire d'Immeubles Localisés – RIL »</i></li><li>2. <i>Dissolution du SIGF - Transfert de la compétence Eau : autorisation donnée au maire pour la signature des procès-verbaux de répartition et d'intégration des biens du syndicat intercommunal des Grands-Fonds au patrimoine communal</i></li><li>3. <i>Autorisation donnée au maire pour la signature des conventions de gestion suite au transfert de certaines compétences</i></li><li>4. <i>Autorisation donnée au maire de signer des avenants aux marchés et aux délégations de service public suite à la mise en place de la CANGT</i></li><li>5. <i>Ouverture de crédits dans la section d'investissement : état des restes à réaliser (budget principal)</i></li><li>6. <i>Ouverture de crédits dans la section d'investissement : état des restes à réaliser (budget annexe M14)</i></li><li>7. <i>Organisation du 4<sup>ème</sup> Open d'haltérophilie et de culturisme de la ville de Morne-à-L'Eau</i></li><li>8. <i>Organisation du MASTER CLASS ZUMBA de Morne-à-L'Eau</i></li><li>9. <i>Questions diverses</i></li></ol>	

**01<sup>ERE</sup> REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 14 JANVIER 2014**

**N° 01**

**Recensement de la population : Désignation d'un correspondant  
« Répertoire d'Immeubles Localisés – RIL »**

*Dans le cadre de la réforme du recensement de la population introduite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, les communes de 10.000 habitants procèdent désormais à un recensement partiel chaque année.*

*Un répertoire d'immeubles localisés (RIL) identifiant les logements a été constitué sur la base du dernier recensement exhaustif effectué en 2003. Ce répertoire d'adresses localisées contient les coordonnées géographiques, le type et le nom de la voie de chaque logement. Ce RIL couvre toutes les communes de France ayant atteint 10.000 habitants. Il est utilisé comme base de données et de sondage du recensement de la population. Il est également utilisé pour le calcul des populations légales au 1er janvier.*

*Chaque année, des échantillons d'adresses sont extraits de ce répertoire et servent de base à ce recensement. Le processus de mise à jour du RIL est continu, ce qui implique qu'au sein de chaque collectivité, une personne référente se charge du traitement des données tout au long de l'année. C'est le correspondant RIL.*

*Le coordonnateur communal du recensement et le correspondant RIL sont des acteurs fondamentaux du recensement.*

*La qualité du recensement dépend pour une large part de la qualité du RIL.*

*Pour mémoire, la collecte des informations est contrôlée par l'INSEE. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui conservent la responsabilité du recrutement des agents recenseurs ainsi que du coordonnateur communal.*

*Le coordonnateur est chargé de l'encadrement des agents et du suivi des opérations. Il veille à l'exhaustivité de la collecte, au respect de la confidentialité des données recueillies et assure l'information de la population.*

*Le correspondant RIL de la commune est l'interlocuteur de l'INSEE pour toutes les questions touchant à la gestion du RIL. Il a en charge la mise à jour et l'expertise du RIL dans la commune.*

*A Morne-à-l'Eau, le coordonnateur communal du recensement a été désigné par délibération n° 12-09-2012 en date du 20 décembre 2012. Par conséquent, afin de répondre aux exigences de l'INSEE et d'assurer une plus grande fiabilité des opérations de recensement, il convient de procéder à la désignation d'un coordonnateur du recensement.*

*Je vous demande de bien vouloir en délibérer.*

**01 ÈRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 14 JANVIER 2014**

**N° 02**

***Transfert de la compétence Eau : autorisation donnée au maire pour la signature des procès-verbaux de répartition et d'intégration des biens du syndicat intercommunal des Grands-Fonds au patrimoine communal***

*L'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable. De plus, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes.*

*Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce procès-verbal de réintégration et de répartition de ces équipements, ainsi que les annexes correspondantes.*

*Je vous demande d'en délibérer.*

**N° 03**

***Autorisation donnée au maire pour la signature des conventions de gestion suite au transfert de certaines compétences***

*Les articles L5211-17 et les articles L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieure compétente et ceux de la collectivité bénéficiaire.*

*Il convient afin de permettre la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre les biens relatifs à l'exercice des compétences transférées à cette dernière, au niveau de la ville de Morne-à-L'Eau, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de gestion correspondantes.*

*Je vous invite à en délibérer*

**N° 04**

***Autorisation donnée au maire de signer des avenants aux marchés et aux délégations de service public suite à la mise en place de la CANGT***

*Dans le cadre de la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, ainsi que du transfert et de l'exercice des compétences dorénavant exercées par ladite Communauté, il est nécessaire de procéder à la passation d'avenants aux marchés et contrats publics précédemment conclus par la Ville de Morne-à-L'Eau, relatifs aux compétences énumérées par les statuts du nouvel établissement public.*

*Je vous invite à en délibérer*

**01 ÈRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 14 JANVIER 2014**

**N° 05**

***Ouverture de crédits dans la section d'investissement : état des restes à réaliser (budget principal)***

*L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*S'agissant des dépenses d'investissement elles peuvent-être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'assemblée délibérante.*

*Toutefois compte tenu des dépenses engagées il est suggéré à l'assemblée d'opérer une ouverture de crédits à hauteur des restes à réaliser de l'année 2013. (voir état annexés à la présente)*

***Voir annexe n° 01***

*Je vous invite à en délibérer.*

**N° 06**

***Ouverture de crédits dans la section d'investissement : état des restes à réaliser (budget annexe M14)***

*La compétence « Assainissement » est certes transférée à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, à compter du 1er Janvier 2014 ; mais compte tenu de l'insuffisance d'organe administratif au sein de la CANGT et de la nécessité pour la commune d'assurer la continuité du service public d'assainissement, il est proposé de recourir à la passation d'une convention de gestion afin que la commune poursuive la gestion des services transférés pendant une durée à déterminer.*

*Pour assurer ces missions la commune est contrainte de garder actif le budget annexe M49 et donc d'ouvrir les crédits en investissement conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.*

*Aussi il est proposé à l'assemblée d'adopter les reste à réaliser de la section d'Investissement du budget annexe « Assainissement » M49 conformément au tableau joint en annexe.*

***Voir annexe 02***

*Je vous invite à en délibérer.*

**01 ÈRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 14 JANVIER 2014**

N° 07

**Organisation du 4ème Open d'haltérophilie et de culturisme de la ville de Morne-à-L'Eau**

La ville de Morne-à-L'Eau se propose d'organiser le 3ème Open d'haltérophilie et de culturisme de Morne-à-L'Eau en collaboration avec le Comité Régional D'Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme (CRHMFAC).

Cette manifestation se déroulera le samedi 15 février 2014 sur la place Gerty Archimède.

Les éditions précédentes ont été couronnées de succès, tant pour l'organisation proprement dite que pour l'aspect spectaculaire. Le public a répondu présent et apprécié la manifestation proposée.

Un des objectifs recherché dans le cadre de cette manifestation est la diversification des activités sportives sur la commune et donc la promotion des sports moins connus du grand public.

Cette manifestation sera par ailleurs l'occasion de présenter à la population notre programme d'activité et d'animations pour 2014, ce sur une demi-journée et une soirée. Cette méthode permet une approche pédagogique et informative de la politique sportive et des actions de la commune.

Le partenaire, le CRHMFAC devra :

- Assumer les frais de route (délégués, arbitres...)
- Fournir les trophées de culturisme
- Assumer les frais de secrétariat
- Assurer l'organisation technique de l'organisation sportive de la manifestation

**Annexe 03**

Budget prévisionnel

Je vous demande donc de bien vouloir en délibérer.

N° 08

**Organisation du MASTER CLASS ZUMBA de Morne-à-L'Eau**

La ville de Morne-à-L'Eau se propose d'organiser le 1er Master Class de Zumba. Cette manifestation se déroulerait le samedi 15 février 2014 sur la place Gerty Archimède de 17h30 à 19h00.

Le tarif d'inscription proposé est de 10 euros.

Depuis plus d'un an déjà la Direction des Affaires Sportives propose à ses adhérents Carte Pass Sport une animation Zumba encadrée par l'animateur sportif Ludovic Dyvrande qui a donné une impulsion et un dynamisme remarquable à cette activité sur le territoire.

Ce programme d'entraînement physique qui combine des éléments d'aérobic et de danse est particulièrement apprécié car il s'adapte parfaitement à un style de vie urbain. C'est l'occasion de pratiquer le sport de façon plaisante et ludique.

Au cours de cette manifestation de prestige deux intervenants de renom viendront appuyer nos deux animateurs municipaux.

Cet évènement s'adresse tant aux élèves des autres classes de Zumba du département, qu'à ceux de l'activité Pass Sport, et à tous les volontaires.

Je vous demande donc de bien vouloir en délibérer.



# **ANNEXES**



LIBELLE	CREDIT REPORTE ou ENGAGE	N° OPERAT°	COMPTE	FONCT°	ENTREPRISE	MONTANT EN COURS DE PAIEMENT	OBSERVATIONS
RHI de Vieux-bourg (Phase 1 - Tranche 1)	229 238,99 €	641	2318	824	SEMSAMAR Situat° N°1	46 952,56 €	Convention du 15/11/99
RHI de Vieux-bourg (Phase 1 - Tranche 2)	88 386,87 €	642	2318	824	SEMSAMAR Situat° N°2	127 048,11 €	Avenant n°1 du 26/11/09
					SEMSAMAR Situat° N°3	55 238,32 €	
Etude de requalification et revitalisation du centre Ville	153 358,88 €	824	2031	824	SEMSAMAR	88 386,87 €	
Etude de programmat° en vue des écoles primaires/ matern. face aux risques sismiques	94 395,00 €	821	2031	212	SEMSAMAR Situat° N°1	29 442,66 €	Convention du 13/05/11
					SEMSAMAR Situat° N°2	57 039,60 €	Avenant du 24/12/12
Marché aux vivres	424 335,65 €	831	2313	91	SEMSAMAR Situat° N°1	5 197,10 €	Convention du 13/05/11
Réhabilitation Cheik Anta Diop	164 031,00 €	822	2313	33	SEMSAMAR Situat° N°2	23 475,85 €	Avenant du 24/12/12
					SEMSAMAR Situat° N°3	49 886,91 €	
<b>Voirie communale</b>	500 633,88 €	250	2151	822	SEMSAMAR Situat° N° 7	54 070,86 €	Convention du 22/10/08
Réhabilitation Eglise St-André (PHASE)	132 425,00 €	822	2135	324	SEMSAMAR Situat° N° 3	19 703,72 €	Convention du 22/10/08
<b>Etude faisabilité</b>	8 902,43 €	824	2031	522	SEMSAMAR Situat° N° 4	29 042,03 €	Convention du 22/10/08
* Centre multi accueil	203 646,67 €	120	238	414			
Rénovation des équipements sportifs	40 000,00 €	832	20418	833	DIVERCITE		Marché du 19/11/12
Aménagement plage de Babin	42 112,00 €				L.T.C		Marché du 19/11/12
Construction maison de quartier	73 369,60 €	824	202	01	Conservatoire Littoral		
Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)	13 670,99 €	824	2031	020	SEMSAMAR		- Convention du 17/06/06
Trames vertes et bleues	61 845,00 €	832	2181	833	URBIS	6 618,50 €	Avenant n° 1 du ..../12/06
AMENAGT SENTIER DECOUVERTE	175 539,40 €				URBIS	3 255,00 €	Avenant n° 2 du 23/12/09
Etude, aménagement et mise en valeur du canal des Rotours	1 325,75 €	832	2031	831	NAGOU		Marché du 22/09/11
Etude/travaux préalable à la réhabilitation du cimetière	15 407,00 €	830	2031	026	CONSERVATOIRE BOTANIQUE		Marché du 28/05/10
					GROUPE ELABOR CARAIBES		Lot 1 - Marché du 09/02/12
							Marché du 06/08/12



	829	2135	213		
Travaux en Mairie	5 696,25 €	2135	020	CORBIN Michel	Marché du 06/08/12
	72 419,72 €	2135	020	EBDR	
	18 320,84 €	2135	020	PLAFO DECO	
	32 061,96 €	2135	020	CAP	
	26 575,90 €	2135	020	CAA	
	2 387,00 €	2135	020	ANCO	
Mais° des sports & de l'animat°	46 204,00 €	2135			2 387,00 € MISSION SPS
Place Gerty ARCHIMEDE	237 743,26 €	238		SEMSAMAR	
		241	824	M1	52 067,25 €
				AC3	41 653,80 €
Etude RHI Cocoyer	12 051,00 €	237		AC4	144 022,21 €
RHI Cocoyer 1ère Tranche	148 239,00 €	115	824	SEMAG	12 050,83 €
RHI Cocoyer 2ème Tranche	33 760,00 €	215	824	SEMAG	74 013,40 €
RHI Cocoyer 3ème Tranche	60 662,00 €	235	824	SEMAG	74 225,53 €
ZAC BLANCHET	4 535,74 €	133	824	SEMAG	10 075,77 €
ZAC DESVARIEUX	274,56 €	133	824	SEMAG	23 683,35 €
AMENAGEMENT ZONE ESPERANCE	319 938,00 €	361	824	SEMAG	37 721,06 €
TRANCHE 1					15 527,28 €
Pôle de Valorisation des Déchets	120 164,25 €	832	812	SEMSAMAR Situat° N°1	7 413,30 €
Réhabilitation de la décharge	427 644,71 €	832	812	SEMSAMAR Situat° N°2	4 535,74 €
RENOVATION BIBLIOTHEQUE	250 000,00 €	822		SEMSAMAR Situat° N°1	274,56 €
ACQUISITIONS BIENS RENOUVELABLES					267 091,00 €
				DOUZ' H	52 847,00 €
				DOUZ' H	92 214,64 €
				DOUZ' H	27 949,61 €
				CLIM SERVICES	27 613,73 €
				DECO MOUEZA	
				GIG	1 122,66 €
					1 918,85 €
					3 834,68 €
					606,00 €
					795,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 291 302,30 €</b>				<b>4 340,00 €</b>
					<b>1 575 342,65 €</b>

Arrêté le présent état à la somme de (Quatre millions deux cent quarante vingt onze mille trois cent deux euros et trente cents (4 291 302, 30 €))







TITRE DE L'ACTION: SOIREE OPEN D'HALTEROPHILIE ET DE CULTURISME 2013 - 3ème EDITION  
 Samedi 15 février 2014 - Place Gerly ARCHIMEDE - Morne-A-L'Eau  
 BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES		MONTANT	PRODUITS (1)		MONTANT
<b>60 - Achat</b>			<b>1000</b>	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services,</b>	
Eau, boissons, sandwiches, glace	400				0
Trophées	500				
Divers	100			<b>74- Subventions d'exploitation</b>	2500
<b>61 - Services extérieurs</b>			<b>1700</b>	Commune:	
sono, lumières					2500
Location de chapiteaux	1000				
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	700			<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Médecin			<b>900</b>	LRHMFAC	1100
Frais de route arbitres et délégués	200			Partenaires	700
Frais de secrétariat	400				400
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	300				
			<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>3600</b>	<b>Bénéfice/déficit</b>	<b>3600</b>
				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>0</b>
					<b>3600</b>

